

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189466-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**POLITIQUE A07 ASSURER LA PROMOTION ET LE RAYONNEMENT DES YVELINES
DISPOSITIF ÉVÈNEMENTIEL ET PROMOTION DU DÉPARTEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu la délibération du 2 avril 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 32,

Vu les demandes présentées par les bénéficiaires,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux bénéficiaires figurant ci-après :

21 ^{ème} Biathlon d'été	Biathlon Club de Montesson	300 €
Journée Nationale de la Marche Nordique	Mureaux Val de Seine Athlétisme	1 000 €
23 ^{ème} Mesniloise	Association Cycliste du Mesnil le Roi	500 €
Run & Bike	Mairie de Plaisir	500 €
Festival des Fromages	Mairie de Meulan	10 000 €
Variétés Club de France	Mairie de Poissy	7 000 €
MEMPACAP	Association Run en Seine 78	400 €
SKYBAD'7	Badminton Club de Montigny-le-Bretonneux	500 €

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 65, articles 65734 et 6574 du budget départemental.

RAPPELLE que pour ce qui concerne les subventions supérieures à 1 000 € le versement de celles-ci s'effectuera en 2 fois un premier versement correspondant à 80% de la subvention lors de la sélection du projet et le 20 % restant lors du bilan et de l'évaluation de l'évènement.